

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (DECEMBRE 2020)

Les 12 équipes sont groupées en une poule unique.

PHASE 1

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les équipes classées de 1 à 8 de la phase 1 disputent les play-offs **si l'ensemble des rencontres de la phase 1 se sont disputées au plus tard le 15 avril 2021.**

Les équipes classées de 9 à 12 de la phase 1 terminent le championnat sans disputer de play-down.

PLAYOFFS

Le format des play-offs sera défini par le Bureau Fédéral au plus tard 15 jours avant la date limite de la phase 1.

Les équipes classées de 1 à 8 à l'issue de la phase 1 disputeront les rencontres des play-offs avec l'obligation de jouer les rencontres au calendrier prévu.

Une équipe qui ne pourrait pas disputer une rencontre des play-offs sera considérée comme forfait.

Si les deux équipes de la rencontre sont forfait, l'équipe la mieux classée de la phase 1 sera qualifiée.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué **à l'équipe vainqueur des play-offs.**

ACCESSION EN LFB

L'équipe accédant à la LFB sera l'équipe **classée 1^{ère} de la phase 1 (ou l'équipe classée 2^e, dans les cas où le vainqueur de la finale serait l'équipe du CFBB ou ne pourrait accéder)**.

L'accession de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :

- ✓ Obligations prévues dans les règlements du championnat LFB ;
- ✓ Que la FFBB émette un avis favorable au regard de leur situation financière ;
- ✓ Que son centre d'entraînement soit labellisé par la FFBB à la date de son engagement en LFB.

RELÉGATION EN NF1 (Mars 2018)

Les équipes classées aux deux dernières places de la phase 1 sont reléguées en NF1 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NF1 pour la saison suivante, elle sera maintenue en LF2 et l'équipe classée en position de premier non relégable de la phase 1 sera reléguée en NF1 pour la saison suivante.



<p><u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u></p>	<p>a) L'équipe descendante de LFB ; b) L'équipe 1 du CFBB ; c) Les équipes maintenues en LF2 ; d) Les équipes accédantes de NF1.</p> <p>Au total : 12 équipes</p>				
<p><u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u> (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020)</p>	<p>Nombre de joueuses autorisées</p>	<p>Domicile</p>	<p>10 obligatoire Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)</p>		
		<p>Extérieur</p>	<p>9 minimum / 10 maximum Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)</p>		
	<p>Types de licences autorisées (nb maximum)</p>	<p>1C ou T</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>ASP</p>	<p>1</p>		
		<p>0C</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>2C</p>	<p>0</p>		
		<p>OCAST (Hors CTC)</p>	<p>0</p>		
	<p>Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</p>	<p>Blanc</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>Vert</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>Jaune (JN)*</p>	<p align="center">2</p>	<p align="center">OU</p>	<p align="center">1</p>
		<p>Orange(ON)*</p>	<p align="center">0</p>		<p align="center">1</p>

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

Samedi à 20h00

Une réunion d'harmonisation du calendrier de LF2 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres des équipes LF2, Espoir LF2 et les équipes réserves des centres d'entraînement labellisés évoluant en NF1 et NF2.

La Commission Fédérale des Compétitions est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation.

Les clubs LF2 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation.

Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées.

Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.

ARTICLE 5 - SALLE

Classement : H2

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES
 (Décembre 2018)

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;

+

2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;

+

1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)

+

1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

<p><u>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER</u></p>	<p>Seuls peuvent participer au championnat de LF2 les joueuses et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB).</p> <p>La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque la joueuse / l'entraîneur a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. <p>Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 joueuses différentes maximum ayant signé un contrat de joueuse professionnelle de basket avec le club
<p><u>ARTICLE 8 - QUALIFICATIO N</u></p>	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueuses pourront évoluer en championnat LF2 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant les quatre dernières journées de la phase 1 pour chaque club.</p> <p>Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LF2 et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux.</p> <p>Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat de LF2, toute joueuse qui (alors même qu'elle a représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LFB.
<p><u>ARTICLE 9 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB</u> (Mars 2018)</p>	<p><u>Avant le début du championnat</u>, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement. La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral.</p> <p><u>Après le début du championnat</u>, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.</p>

ARTICLE 10 - CAHIER DES CHARGES LF2

A - TERRAIN ET EQUIPEMENTS

En complément de l'application des normes définies dans le chapitre « règlement des salles et terrains » et des dispositions prévues dans le règlement particulier du championnat de LF2, toutes les parties métalliques et en bois, qu'elles se situent sous et derrière les panneaux ou autour du terrain, doivent être rembourrées ou posséder une protection.

B - LOCAUX ET AMENAGEMENTS

1. Mise à disposition de la salle

- Entraînement:

Pour chaque rencontre, l'association ou société sportive visiteuse pourra obtenir un créneau d'entraînement si elle en fait la demande au plus tard 48 heures avant la rencontre. Dans ces conditions, la salle en configuration « basket », devra être mise à sa disposition pour au moins une séance d'entraînement :

- en soirée, la veille de la rencontre, si possible ;
- en matinée, le jour de la rencontre, obligatoirement.

Si l'association ou société sportive recevante ne possède qu'un seul créneau d'entraînement pour le terrain où se déroulera la rencontre officielle, l'association ou société sportive visiteuse est prioritaire pour l'utiliser si elle en a fait la demande. L'association ou société sportive recevante est responsable de la mise à disposition de glace et de bouteilles d'eau minérale pour les entraînements et la rencontre.

- Rencontre :

Le terrain devra être accessible à l'équipe visiteuse pour l'échauffement 45 minutes avant le début de la rencontre avec dix ballons officiels à disposition.

2. Vestiaire des Officiels

Un vestiaire fermant à clé, avec douche, table et sièges confortables, sera mis à la disposition des Officiels.

3. Vestiaire de l'équipe visiteuse

Les équipes disposeront d'un vestiaire chacune pouvant accueillir au moins 15 personnes. Ce vestiaire doit fermer à clé et disposer de douches, et d'un tableau type « blanc effaçable ».

4. Salle contrôle antidopage

Une salle devra être disponible pour accueillir éventuellement les contrôles «antidopage». L'accès à cette salle sera alors réglementé.

C - HEBERGEMENT ET TRANSPORT

Chaque association ou société sportive visiteuse s'occupe de l'organisation de l'hébergement et du transport de son équipe.

D - PROTOCOLE DE LA RENCONTRE

1. Tenues sportives des équipes

L'équipe jouant à domicile joue obligatoirement avec un uniforme clair.

A la présentation des équipes au début de la rencontre, toutes les joueuses d'une même équipe doivent être toutes habillées de la même façon (avec ou sans sur maillot).

2. Tenues vestimentaires du banc

L'entraîneur et les personnes situées sur le banc de chaque équipe, à l'exception des joueuses en tenue sportive, devront obligatoirement être habillés de manière correcte.

3. Présence médicale

Toute association ou société sportive recevante devra obligatoirement assurer la présence d'un médecin ou d'un kinésithérapeute lors des rencontres.

Si une association ou société sportive visiteuse ne dispose pas d'un encadrement médical lors de ses déplacements, l'association ou société sportive recevante mettra à la disposition de l'équipe visiteuse son encadrement médical dans la limite de ses disponibilités.

En cas de problème plus important, nécessitant une hospitalisation, l'association ou société sportive recevante facilitera et accompagnera la personne visiteuse à hospitaliser.

4. Statistiques / TV / Internet / Média (Juillet 2017)

Se reporter au règlement CHNC

En cas de non-respect des dispositions prévues ou de mauvaise application de celles-ci, la Commission Haut Niveau des Clubs sera compétente pour faire appliquer les pénalités financières prévues à cet effet.

5. Vidéo

Il est impératif que le match soit enregistré en vidéo et qu'une copie soit transmise à l'équipe adverse. L'association ou société sportive recevante devra également déposer cette vidéo sur la plateforme dédiée.

En cas de non-respect de cette obligation ou de mauvaise application de celle-ci, la Commission Haut Niveau des Clubs sera compétente pour faire appliquer les pénalités financières prévues à cet effet aux dispositions financières.

6. Présentateur

La présence d'un présentateur est vivement conseillée.

7. Espace de convivialité

Si une association ou société sportive organise un espace de convivialité en fin de rencontre, il en autorisera l'entrée aux officiels, aux dirigeants, à l'entraîneur et aux joueuses de l'équipe visiteuse, et permettra que celles-ci puissent répondre à une éventuelle interview.

